

# ENTRETIEN AVEC NICOLE GALY, FONDATRICE ET PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION HORIZON PARRAINAGE

par **Frédérique Eudier**

Professeur émérite de l'Université de Rouen

L'association Horizon parrainage<sup>1</sup>, créée par Nicole Galy en 2005, œuvre pour le développement du parrainage de proximité<sup>2</sup> bénévole auprès d'enfants et d'adolescents dans le département du Rhône et la métropole de Lyon. En 2006, l'association adhère à la charte nationale du parrainage. Inscrite depuis 2009 dans le schéma départemental, elle obtient l'agrément «Jeunesse et éducation populaire» en 2011 et le trophée de la Fondation pour l'enfance en 2013, année au cours de laquelle l'association met en place un partenariat avec France Parrainage.

## Quelques chiffres

- 400 parrainages mis en place depuis la création de l'association ;
- 160 parrainages actifs par an ;
- 20 parrainages de mineurs étrangers isolés ;
- 30 enfants en attente de parrainage chaque mois.

(1) <https://horizonparrainage.fr>.

(2) [bit.ly/Unaf\\_Guide\\_Parrainage](http://bit.ly/Unaf_Guide_Parrainage).

## Comment l'association Horizon parrainage est-elle organisée ?

L'organisation de l'association repose essentiellement sur des bénévoles en activité ou retraités. Un certain nombre de nos bénévoles ont ou ont eu une activité professionnelle en lien avec la protection de l'enfance (travailleur social, psychologue,

soignant...). Les bénévoles animent les différentes commissions de l'association, notamment la commission d'admission des parrains. L'association emploie deux salariés : un coordinateur (communication, réponse aux appels à projet...) et un responsable des parrainages qui a été travailleur social.

## Quel est le profil des parrains et comment sont-ils choisis ?

Le parrain n'est pas un assistant familial. Il est bénévole mais il ne doit pas être confondu avec le tiers bénévole au sens de l'art. L. 221-2-1 CASF. Toute personne majeure peut parrainer un enfant. Son âge et sa situation familiale importent peu. Le candidat au parrainage doit adhérer à la charte du parrainage et au projet de notre association. Dans un premier temps, il va s'entretenir avec deux bénévoles de

l'association, dont l'un est psychologue. Sa demande est ensuite examinée par la commission d'admission des parrains composée de travailleurs sociaux et de psychologues en activité ou retraités. L'examen du dossier va permettre d'apprécier notamment la motivation du candidat, sa volonté d'engagement, sa capacité d'écoute et sa disponibilité. Si la demande est acceptée, l'association recherche alors un enfant susceptible de correspondre aux attentes du parrain et à sa situation familiale.

## Quel est le profil des enfants parrainés ?

Tous les enfants et adolescents ont vocation à être parrainés. Un certain nombre d'enfants parrainés vivent dans une famille monoparentale et le parrainage peut alors constituer un soutien à la parentalité très utile. Un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance

(ASE) et accueilli en maison d'enfants à caractère social ou en famille d'accueil peut également être parrainé. Dans ce cas, le parrainage est inscrit dans le projet pour l'enfant. Un mineur étranger isolé peut également bénéficier d'un parrainage.

## Comment le processus de mise en œuvre du parrainage se déroule-t-il ?

Une demande de parrainage est présentée par le(s) parent(s) de l'enfant ou par un travailleur social si l'enfant est confié à l'ASE.

Deux bénévoles de l'association vont alors s'entretenir avec l'enfant, son (ses) parent(s) et, le cas échéant, son référent ASE. L'association recueille le consentement du (des) parent(s) et de l'enfant capable de discernement. Elle met l'enfant en rela-

tion avec un parrain. Une convention de parrainage est alors signée par le(s) parent(s), le parrain, l'enfant capable de discernement et un représentant de l'association, qui va devenir le référent pour ce parrainage. Si l'enfant est confié à l'ASE, la convention est également signée par son référent. La convention, qui peut être modifiée ultérieurement, formalise les engagements réciproques et détaille les conditions de mise en œuvre du parrainage. La relation de parrainage est ensuite progressivement mise en place.

## Comment le parrainage est-il organisé ?

L'organisation du parrainage, notamment la fréquence des relations et les modalités pratiques des rencontres, est prévue dans la convention. Elle dépend des disponibilités du parrain et de celles de la famille de l'enfant mais le parrainage requiert au minimum une rencontre mensuelle. La relation entre le filleul et son parrain peut prendre des formes variées (week-ends, vacances, sorties), qui

sont précisées dans la convention. L'association assure un accompagnement du parrain, du (des) parent(s) et du filleul, tout au long de la relation de parrainage, jusqu'à ce que le filleul ait atteint l'âge de 21 ans. Lorsque le filleul est confié à l'ASE, le parrainage perdure même si la mesure de protection prend fin. Il peut être mis fin au parrainage à la demande du parrain, du (des) parent(s), du filleul ou, le cas échéant, du référent ASE.

## L'art. 9 de la loi n° 2022-140 du 7 févr. 2022, qui vise à développer le parrainage comme modalité de protection d'un enfant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, va-t-il modifier la pratique de l'association<sup>3</sup> ?

L'association, qui a déjà des difficultés à trouver des parrains, ne pourra sans doute pas faire face à une

augmentation importante des demandes de parrainage concernant des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

(3) D. Pioli, Le parrainage de proximité : une reconnaissance légale bienvenue ?, *supra* p. 312.